Image not found or type unknown

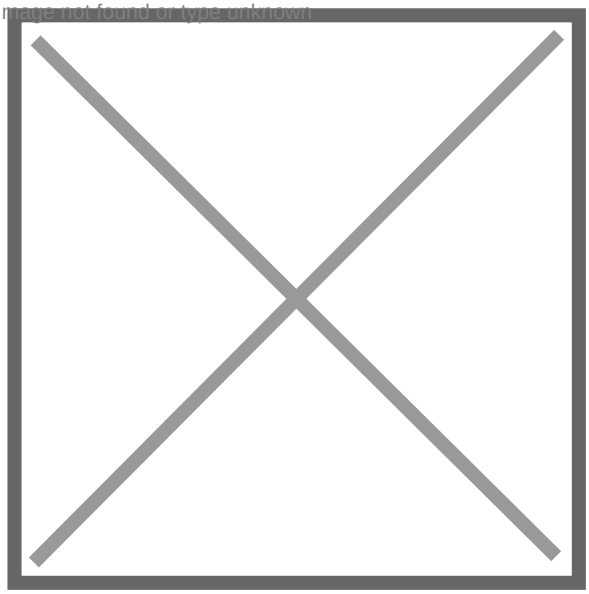

# Demade de remboursement d'un buggy

Par **ucciani jacques_old**, le **18/05/2007** à **17:13**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un buggy ( véhicule motorisé et immatriculé) depuis Octobre2006. Je l'ai acheté chez un revendeur pour un véhicule neuf.Il est sous garantie pour un an.
Depuis le début il fait l'objet de nombreuses pannes et vices cachés me semble t-il. Châssis déssoudé après 2 heures d'utilisation, échappement cassés en 2 endroits aprés la quatrième heure d'utilisation du véhicule, le compteur qui ne fonctione pas, la batterie hors service, le cable de freins à main cassé, les boulots des triangles de direction fournis trop petits (diamètre 12 au lieu de 16),la clé qui reste bloquée dans le nieman, des sièges marqués de traçes de pneus pendant le transport qui ne sont toujours pas échangés (sièges de couleur jaune et marques noires) bien que signalées à la réception du véhicule.De plus nous avons appris qu'il avait été accidenté pendant le transport et que le revendeur a du faire changer une des ailes avant de nous le livrer.
Je vous passe les détails des nombreuses relances effectuées pour obtenir les bonnes pièces afin de dépanner ce véhicule.
A ce jour le véhicule est de nouveau en panne, nous avons fait un courrier recommandé avec accusé réception au mois de février au revendeur ainsi qu'à la maison mère du fournisseur de ce véhicule qui a mis plus d'un mois avant de nous fournir les pièces dont certaines n'étaient pas les bonnes, mais nous n'avons toujours pas reçus les fauteuils neufs.
Nous avons donc demandé le remboursement total du véhicule dont je n'ai profité que 10 heures en 8 mois mais la maison mère refuse, ils veulent enlever le véhicule et nous faire un avoir du montant de l'achat , or j'ai payé une carte grise, des plaques d'immatriculation ainsi qu'une assurance tous risques pour un véhicule qui ne me sert à rien.

Que puis-je faire pour obtenir au moins le remboursement de l'achat de ce véhicule car un avoir pour racheter le même type de véhicule chez ce fournisseur ne m'intéresse pas vu les problèmes déjà rencontrés.

Merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007** à **17:38**

Bonjour.

Vous avez tout à fait la possibilité de demander le remboursement du prix, sur le fondement de la garantie des vices cachés:

Art. 1644. du code civil: Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix telle qu'elle sera arbitrée par experts."

Vous pouvez donc adresser une mise en demeure au vendeur.Si il ne répond pas, ne tient qu'à vous d'engager une procédure devant le tribunal d'instance (ou Tribunal de grand instance si la valeur du litige 7600 euros).

Cdt.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés